



République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 30 mai 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 30 mai 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 24 mai 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. CLAUSSMANN, Mme VIGNON (à partir de 20 h 15), Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20 h 34), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme TOUSSAINT, M. PRUNUS, Mme VIGNON (jusqu'à 20 h 15), Mme PETIT (jusqu'à 20 h 34).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. SIBON à M. ISABEY, Mme LEVEQUE à M. CROSNIER LECONTE, Mme TOUSSAINT à Mme MOLIN-BERTIN, M. PRUNUS à Mme MARTY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

La séance est ouverte, dans le respect des règles sanitaires liées à la pandémie de covid-19, sous la présidence de Monsieur le Maire, qui propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Michel DUVIVIER Conseiller Municipal.

M. Michel DUVIVIER est désigné comme Secrétaire de Séance.

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme De PRATI, Mme ROSSIGNOL de la RONDE, M.SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme MARTY, M. SCHNEIDER.

et 3 abstentions : M. DUVIVIER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le procès-verbal de la séance publique du 4 avril 2023 qui est adopté par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme De PRATI, Mme ROSSIGNOL de la RONDE, M.SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme MARTY.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

2023/S03/001 - Modification du règlement intérieur du service Action Jeunesse.

Mme MOLIN-BERTIN – Merci Monsieur le Maire. Ma première délibération concerne le règlement intérieur de l'Action jeunesse. Comme vous le savez, l'Action jeunesse propose des temps d'animation dédiés aux jeunes de 11 à 17 ans. Pour les périodes de vacances, les équipes jeunesse organisent en particulier des sorties, des ateliers pédagogiques et des séjours. Ce règlement intérieur propose d'organiser le périmètre et les conditions générales d'accueil des jeunes. Nous avons eu très récemment une hausse des demandes de participation aux séjours organisés par l'Action jeunesse, surtout les séjours longs. Nous avons souhaité modifier les conditions d'inscription à ces derniers organisés par l'Action jeunesse pour permettre aux jeunes qui sont adhérents depuis plus de trois mois de pouvoir en bénéficier en priorité afin de permettre une continuité pédagogique, de faire participer les jeunes qui sont déjà dans la préparation des séjours au travers de leurs activités au sein de l'Action jeunesse. Si le nombre de demandes de participation aux séjours est supérieur à l'offre, il est prévu de créer une commission ad hoc qui permettra de statuer en fonction des critères suivants :

- être domicilié de préférence à Bois-Colombes ;
- ne pas avoir participé à un autre séjour long organisé la même année ;
- un critère permettant de favoriser l'équilibre entre le nombre de filles et le nombre de garçons.

Nous proposons donc de faire évoluer ce règlement intérieur de cette façon.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2023/S03/002 - Modification du règlement des formations non professionnelles pour l'obtention du BAFA Citoyen (session théorique) et de la formation PSC1.

Mme MOLIN-BERTIN – Merci Monsieur le Maire. Bonjour à tous ; je n'ai pas eu cette décence avant. Ma deuxième délibération concerne la modification du règlement des formations BAFA citoyen et formations PSC1. Comme vous le savez, les formations BAFA permettent d'améliorer l'autonomie et à des jeunes, par groupe de 20, de bénéficier de formations théoriques, de formations de prévention et de secours civique ainsi que de participer à des actions bénévoles. Celles-ci sont permises par le fait que la Ville assure une participation de la moitié du coût de cette formation BAFA.

Dans ce cadre, nous remportons beaucoup de succès et nous souhaitons élargir ces formations BAFA à un âge un petit peu plus jeune. Aujourd'hui, la limite d'âge pour accéder à ces formations est de 17 ans. Nous souhaitons permettre à des jeunes âgés de 16 ans de participer à ces formations qui sont très bénéfiques pour la solidarité, la participation à des actions bénévoles, intergénérationnelles et pour

améliorer leur autonomie. La proposition est donc de modifier le règlement intérieur de ce BAFA.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des observations ?

Mme DAHAN – Bonsoir. Nous allons bien évidemment voter pour cette proposition et je préciserai juste que le fait de l'avancer à 16 ans permettra aussi aux jeunes d'en faire état dans le cadre de Parcoursup, ce qui peut être utile pour ceux qui souhaitent faire des études supérieures dans lesquelles le BAFA peut présenter un intérêt. Lorsque c'était à partir de 17 ans, la première session était en octobre. Ils n'avaient que la partie théorique et pas la partie pratique pour pouvoir l'inscrire ensuite dans leur dossier de Parcoursup. Cela permettra ainsi de l'avoir, ce qui est un plus pour les Bois-Colombiens.

Mme MOLIN-BERTIN – Merci de cet argumentaire complémentaire.

Monsieur le Maire – Y a-t-il d'autres observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

-oOo-

2023/S03/003 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

M. BARBIER – Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Nous allons prendre un petit temps pour faire un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, conformément au règlement qui nous l'impose et dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal au niveau du territoire T5. Vous avez eu dans vos dossiers un certain nombre d'éléments d'information dont un document qui reprend tous les travaux qui ont été faits jusqu'à présent au niveau territorial. Par la présente présentation, je voulais juste vous indiquer les grandes lignes de ce projet d'aménagement et de développement durable.

Peut-être dire en introduction que ce projet d'aménagement et de développement durable va être un document qui sera adopté au niveau territorial et qui viendra figer un certain nombre de principes auxquels devra répondre le plan local d'urbanisme intercommunal dans le cadre de l'élaboration des règles qui va se faire lors d'une étape suivante. Je vous ai remis une petite frise pour vous indiquer où nous en sommes au niveau de l'élaboration de ce plan local d'urbanisme intercommunal. Nous en sommes, comme je viens de l'indiquer, à l'adoption du PADD. Celle-ci nous permettra ensuite d'entamer les travaux de cadrage réglementaire. Ensuite, il y aura une période de consultation avec notamment une enquête publique. À horizon début 2025 interviendra l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal. Je vous ai remis les dates des débats. Nous voyons donc Bois-Colombes le 30 mai 2023. Nous allons donc pouvoir débattre de ces grands principes.

Nous parlons d'un certain nombre d'enjeux de diagnostic avec notamment le fait que

nous nous donnons comme objectif, dans un plan local d'urbanisme, un horizon de 10 ou 15 ans comme cela est indiqué mais nous pourrions presque dire de 20 ans, sachant qu'aujourd'hui les projets prennent tout de même de plus en plus de temps. Le document qui sert de base à toutes les autorisations qui sont données par Monsieur le Maire en guise de construction, etc. doit respecter les règles du plan local d'urbanisme. Il est vrai qu'aujourd'hui, il s'agit tout de même de la colonne vertébrale de l'ensemble de nos politiques sur le développement de la ville. Il y a quatre axes :

- un sur l'équilibre et les diversités ;
- un sur la transition environnementale ambitieuse ;
- un sur le vivre ensemble ;
- un autre sur le territoire actif, productif et innovant, donc portant plus sur l'aspect économique.

Sur chacun des axes, trois défis ont été arrêtés dans le cadre des différents travaux.

Le premier pour notre territoire est de :

- reconquérir la Seine ;
- conforter l'attractivité territoriale ;
- relever la diversité des paysages et des patrimoines ;

Sur la transition, donc l'aspect plus environnemental :

- amplifier la nature en ville, améliorer le rapport au vivant ;
- devenir un territoire sobre et économe ;
- réussir la ville santé.

Sur le vivre ensemble :

- aménager un territoire pour tous et à tout âge ;
- irriguer la ville de mobilités apaisées ;
- renforcer le territoire des proximités du quotidien.

Sur le plan plus économique :

- conforter le territoire actif et productif en faveur de l'emploi ;
- soutenir les mutations et la valorisation des secteurs d'activité ;
- affirmer la singularité portuaire au bénéfice de la transition environnementale.

Pour résumer ceci, nous avons élaboré une carte pour chacun des axes (quatre en tout) permettant de montrer ce que nous avons identifié comme pôles dans le cadre du PLUi. Je suis désolé car les légendes sont vraiment très petites. Par exemple, il est possible de regarder sur notre carte la ligne 15, notamment pour Bois-Colombes qui fait l'objet d'un pôle très important en centre-ville avec le pôle gare avec destination d'usage. Les crochets signifient que nous souhaitons atténuer les coupures urbaines qui sont dues notamment aux infrastructures et notamment au chemin de fer. Cela veut donc dire que nous allons travailler sur le franchissement de ces coupures qui sont dues à ce chemin de fer. Il s'agit de principes qui sont indiqués dans le PADD et qui devront ensuite se traduire dans le plan local d'urbanisme intercommunal pour mettre en œuvre ces objectifs. Je focalise principalement sur Bois-Colombes mais il s'agit, bien évidemment, d'un document qui vise tout le territoire.

Sur la partie environnementale, nous voyons Bois-Colombes avec notamment au niveau du territoire l'adoption d'un certain nombre de cheminements pour assurer une mutualisation des berges de Seine. Il est vrai qu'à Bois-Colombes, la Seine nous est voisine mais n'est pas sur notre territoire. De ce fait, l'idée est de favoriser pour l'ensemble des habitants du territoire, notamment les Bois-Colombiens, un accès apaisé vers les rives de Seine, ce qui veut dire également un réaménagement de ces dernières. Celles-ci ont tout de même été abandonnées pendant un certain nombre d'années et font déjà l'objet par le Département et un certain nombre d'initiatives de Villes d'une redynamisation et d'une réappropriation par les habitants. Nous pouvons nous féliciter de cela. Il s'agit d'initiatives que nous conservons dans le cadre du futur PLUi.

S'agissant du vivre ensemble, nous revoyons sur la diapositive le pôle de Bois-Colombes. Il s'agit, autour de notre gare, de renforcer les centralités avec notamment les commerces, les services, les équipements. Il s'agit d'objectifs qui sont clairement donnés à toutes les gares importantes du territoire. Celle de Bois-Colombes est bien évidemment une gare phare. Il s'agit donc d'un point très important.

S'agissant du développement économique, comme je vous l'expliquais, un certain nombre d'objectifs sont donnés dans le PADD. À Bois-Colombes, le quartier des Bruyères a été marqué comme étant à dominante tertiaire. Il s'agit d'un point important avec notamment la proximité de Bécon-les-Bruyères et de la future gare du Grand Paris. Cela fait sens sur le territoire. Nous voyons d'ailleurs que sur une grande partie du territoire central, il y a un diffus. Il y a finalement très peu de pôles. Il y a bien évidemment le port de Gennevilliers et un nombre important, sur Gennevilliers, de fonciers productifs majeurs. En revanche, sur le reste du territoire, nous sommes plutôt sur du diffus à part quelques pôles, notamment celui des Bruyères qui est un des plus importants et qui sera marqué comme tel.

L'idée est de vous laisser la parole pour éventuellement vous exprimer sur les documents qui vous ont été remis et d'échanger entre nous sur les orientations de ce PADD. Je vous remercie.

Monsieur le Maire – Vous vous exprimez mais de toute façon il n'y aura pas de vote. Il s'agit d'un débat. Celui-ci va continuer avec l'EPT puis au niveau de la Métropole.

M. SCHNEIDER – Bonsoir à tous, mes chers collègues. Vous venez de dire une partie de ce que je voulais évoquer également. Pour commencer, j'ai un constat et un regret. Comme vous venez de le dire, il n'y a pas de vote à l'issue de ce débat. Nous n'avons pas de propositions précises ou de contre-propositions à faire par rapport au document présenté ou par rapport à l'ensemble des documents dans le cadre du PLUi. Cela est un peu dommage car c'est tout de même le principe de la politique, même à notre échelon, d'en débattre et d'avoir des propositions différentes.

Cela étant dit, je voulais livrer quelques petites réflexions et aussi des questions auxquelles nous pourrions peut-être avoir des réponses. Cela est, certes, un peu critique mais je pense que cela reflète également les échanges que nous avons déjà pu avoir en commission avec Gaël la semaine dernière.

Le document qui nous est proposé et qui a été résumé à l'instant semble très consensuel et énumère plein de bons principes. Je cite : « *Nous allons tendre vers un territoire d'équilibre* » ; « *Nous allons également tendre vers un urbanisme favorable à la santé* » ; « *Nous allons concilier la multiplicité des usages* » ou encore mieux « *apaiser pour mieux relier* ». Qui ne pourrait pas s'inscrire dans ce genre de principes ? Cependant, nous voyons très peu de solutions précises pour relever les défis liés aux caractéristiques de notre territoire et en particulier aux sujets liés à la transition écologique pour la Boucle Seine Nord. De manière générale, le document ne contient aucun objectif vraiment chiffré ni aucune estimation des évolutions attendues de financement ou en termes de démographie d'emploi ou de logement.

Quelques réflexions un peu plus approfondies. Il y en a quatre. Premièrement, pour les citoyens, c'est un peu la question du sentiment d'appartenance ou d'absence de sentiment d'appartenance. Il serait intéressant d'interroger nos concitoyens du territoire afin de savoir ce qu'ils pensent de celui-ci. Nous pouvons parier qu'une large majorité ne sait même pas quelles sont les communes qui forment la Boucle Seine Nord. Il y en a sans doute encore beaucoup moins qui pourraient nous expliquer les sigles PLUi, PADD ou encore OAP. J'avoue que j'étais également ignorant sur les deux derniers jusqu'à il y a peu de temps. Concernant Bois-Colombes, nous constatons tous que nos relations sont bien davantage avec d'autres voisins comme Courbevoie ou La Garenne-Colombes, donc plus orientées Ouest, la Défense, notamment en termes d'emploi. La question que je me pose donc un peu, n'étant pas là à ce moment-là, est : quelles étaient les motivations de notre commune pour rejoindre une intercommunalité avec Argenteuil ?

Deuxièmement, une réflexion sur le logement et la densité. Il ne s'agit pas d'un débat sur le logement mais nous voyons que nous vivons dans un territoire déjà très dense. Quid des objectifs de préservation de l'environnement ou de l'objectif de désimperméabiliser les sols et d'aller vers le but de zéro artificialisation nette comme cela est également mentionné ?

Le troisième point que je veux mentionner est celui de la mobilité. Certes, ce sujet est avant tout du ressort d'Ile-de-France Mobilités mais d'autres acteurs jouent également un rôle. Nous pouvons légitimement nous demander quelle est la valeur ajoutée de l'intercommunalité pour la mobilité. Nous avons des sujets car la voiture individuelle reste tout de même très dominante dans notre territoire. Je rappelle juste que celle-ci est responsable d'environ 17 % des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble du territoire. Il s'agit du premier émetteur. Les flux vers le port de Gennevilliers sont notamment un sujet. Si nous prenons la mobilité douce, comme le vélo, nous mesurons peu de progrès pour circuler notamment d'une commune à une autre. Comment le cycliste peut-il s'orienter ? Il n'est pas forcément averti par rapport à son trajet. Il y a une quasi-absence de signalétiques visuelles pour s'orienter au sein du territoire.

Le dernier point que j'aimerais mentionner est celui de l'activité économique et des risques écologiques associés. L'activité du territoire est dominée par le port de Gennevilliers. Le document affiche comme but de reconquérir la Seine avec la réalisation d'une promenade végétalisée. Cependant, il y a une autre réalité. Nous avons déjà eu l'occasion la dernière fois d'évoquer le sujet de ce Green Dock au sein du port de Gennevilliers où, contrairement à ce qui était projeté par l'intercommunalité, le fret ferroviaire est complètement absent. Il figure sur la carte

mais, à ma connaissance, dans le projet il ne s'agit que de camions qui feront la distribution ou de barges qui apporteront la marchandise mais le fret ferroviaire sera largement absent.

Je voudrais évoquer un dernier point encore moins glamour, malheureusement : il s'agit du fait – nous le savons ou pas ; je n'en étais pas trop conscient non plus – qu'une large partie de ce territoire, notamment le port de Gennevilliers, est classée Seveso. Cela veut donc dire avec des risques d'explosion, d'incendie, d'émission et de diffusion de produits toxiques. Je ne l'invente pas, c'est écrit sur le site Internet de notre voisin la Ville de Gennevilliers. Ma question est : est-ce qu'à votre connaissance des mesures de sécurité sont prises pour nous, les Bois-Colombiens, au niveau de l'intercommunalité pour nous prévenir de ce type de risques liés à l'activité Seveso et si oui lesquelles ?

En positif, nous voyons tout de même de bonnes initiatives comme les balades urbaines dans le cadre du PLUi auxquelles nous étions invitées et qui se dérouleront en juin. Espérons qu'un maximum de citoyens en soit informé et puisse en bénéficier.

En conclusion, ce document ne nous satisfait pas entièrement car il ne tient pas vraiment compte des besoins actuels et futurs de notre territoire. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire – Il y a un point sur lequel je peux vous faire une réponse. Vous vous demandez comment le T4 et le T5 ont été choisis. Sachez qu'au départ, toutes les communes du T4 et du T5 voulaient être ensemble. Celle qui s'est très fortement opposée à cela et qui a fait qu'il y a eu le T4 et le T5, c'est Madame HIDALGO qui trouvait que nous aurions été un territoire beaucoup trop puissant. À l'époque, Argenteuil pensait pouvoir se raccrocher également à la Défense. Finalement, cela a été décidé au niveau de la Métropole. Nous nous sommes retrouvés avec le T4 et le T5. Cela ne nous empêche pas de continuer à discuter malgré tout avec le T4 mais il est vrai que nous ne nous attendions pas à avoir Argenteuil au départ. Je peux tout de même vous dire une chose : nous avons l'impression que la Métropole voulait supprimer toute possibilité aux Maires et un des avantages du T5 est que tous les Maires prennent en compte ce que désirent les Villes pour l'intérieur de leur ville. C'est la raison pour laquelle nous changeons de Président tous les ans. Par exemple, cette année, c'est moi. Tous les ans, nous changeons parce que nous tenons à ce que toutes les volontés de développement des Villes soient préservées.

En revanche, pour le reste, je ne sais pas si Monsieur BARBIER peut vous répondre. Il est vrai que ce sont encore des débats qui ont lieu chez nous au niveau du T5. Il y a encore des débats et il faudra faire des réunions sur ce sujet car il faut écouter ce que pensent les gens.

M. BARBIER – En tout cas, dans ce que vous dites, cher collègue, il y a beaucoup de choses sur lesquelles nous vous rejoignons comme sur le fait que l'on nous ait forcés, d'une certaine manière, à cette intercommunalité. Cela étant, je pense qu'il faut que nous saisissons aussi la balle au bond. Sur ces grands objectifs, le fait qu'il y a une sorte de rassemblement est quelque chose sur lequel nous pouvons tout de même nous féliciter. Maintenant, là où nous allons avoir tout de même des débats et où je pense que nous aurons des enjeux, c'est sur la mise en œuvre. Sur ce sujet, ce qu'il faut se dire c'est que chaque Ville au niveau du T5 a tout de même des caractéristiques qui lui sont propres. Quand on regarde Bois-Colombes, ce qui nous

intéresse, c'est tout de même de continuer à défendre le caractère pavillonnaire de notre ville, notre politique qui est de préserver les espaces verts qu'ils soient publics ou non, faire que les gens puissent bénéficier d'une ville attractive et attrayante avec aujourd'hui, en plus, l'opportunité qui nous est faite grâce à l'arrivée de deux stations de métro. Je pense donc que sur l'ensemble de ces enjeux-là, dans le cadre de la mise en œuvre que nous allons avoir et sur les travaux que nous allons continuer et sur lesquels nous serons très vigilants au niveau du territoire, nous pourrions défendre tous ces atouts.

À mon sens, ce qui est intéressant dans l'élaboration de ces règles, c'est que nous pouvons nous comparer à d'autres villes. Je compare par rapport à d'autres Villes écologistes qui finalement bétonnent plus que certaines villes de droite. Je considère aussi qu'au niveau national, les écologistes, par exemple, font beaucoup de pressing ou de pression pour que des règles viennent s'immiscer dans les politiques publiques des élus que nous sommes et finalement nous nous retrouvons aujourd'hui avec un feuilletage législatif et réglementaire très complexe dans lequel même les élus spécialisés – si je puis dire – ont du mal à s'y retrouver ; et pourtant j'ai une formation de juriste. Tout cela pour montrer que, finalement, on nous enlève certains leviers qui pourraient nous permettre de défendre au mieux nos intérêts. Là-dessus, nous nous rejoignons un petit peu mais je pense qu'il faut aussi, dans le débat national, rappeler à nos politiques que lorsque l'on fait des lois au fil du temps où on enlève petit à petit le pouvoir aux villes, on se retrouve après avec des documents auxquels plus personne ne comprend plus rien.

En revanche, je pense que ce document aura une valeur dans le cadre des interprétations qui seront faites par les tribunaux administratifs et judiciaires lorsque nous aurons des contestations sur des permis de construire ou sur des déclarations de travaux – choses que nous avons tout de même assez régulièrement – parce que nous allons nous raccrocher à ces grands principes. Il faut, il est vrai, être tout de même très vigilant dans l'application et la mise en œuvre. En tout cas, nous le sommes. Si au niveau du territoire, nous avons parfois des désaccords – il faut tout de même le dire – dans les commissions notamment, chacun respecte ensuite les villes des autres, ce qui est tout de même très important. Au niveau des règles, nous allons certes aller vers une harmonisation d'un certain nombre de définitions et de choses comme celles-là mais chaque ville va tout de même être maîtresse dans la définition de son maillage et des objectifs qu'elle se donne notamment en matière de densification, de hauteur de construction et de choses comme celles-là. À Bois-Colombes, nous avons, je trouve, une politique plutôt modérée par rapport à nos villes voisines qui, elles, vont parfois tout de même très loin dans ce que l'on peut qualifier de densification ou de bétonisation quand on l'appelle de manière un peu plus populaire.

Monsieur le Maire – Est-ce que d'autres personnes souhaitent s'exprimer ?

Mme MARTY – Bonsoir. Juste une petite question. Il s'agit effectivement d'un document de base assez intéressant qui ouvre pas mal de perspectives. C'est comme cela que nous devons le comprendre. Je voulais savoir comment vous allez procéder pour en définir des axes très concrets. Est-ce que vous allez le faire, comme vous l'avez dit, avec l'aide de la population lors des réunions publiques et ensuite vous allez décliner ces grandes règles ?

M. BARBIER – Il y a un certain nombre de consultations. D'ailleurs, pour le PADD, il y en a eu plusieurs. Il y en a une à Bois-Colombes sur le thème du patrimoine. Je le dis franchement : nous voyons toujours les mêmes personnes, nous entendons toujours les mêmes remarques car finalement lorsque nous faisons de la consultation publique, nous nous apercevons que les gens ne viennent pas forcément parce qu'ils n'ont pas aujourd'hui un problème particulier. L'intérêt général n'intéresse tout de même pas beaucoup les gens pour des réunions du soir, etc. Il s'agit d'une question que j'ai moi-même posé dans la pratique élaborative. Je pense que chacune des villes va garder ses définitions de zonage. Nous aurons finalement un PLUi qui sera assez dense en termes de zonage car nous aurons des définitions qui seront un peu différentes d'une ville à une autre et parfois pour garder certaines caractéristiques, nous allons devoir garder des zonages. À Bois-Colombes, nous continuerons à faire la politique qui a été celle menée depuis maintenant un certain nombre d'années, depuis que nous avons des plans locaux d'urbanisme. Je rappellerai que la dernière modification du plan local d'urbanisme en 2020 a tout de même créé les zones vertes qui font qu'aujourd'hui nous avons tout de même limité considérablement la constructibilité d'un certain nombre de parcelles. Cela fait tout de même l'objet de nombreuses requêtes individuelles ou collectives. Politiquement, nous les assumons et nous y répondons. S'agissant de la consultation des gens, il faut toujours se méfier du cas particulier parce qu'il est vrai que dans ces débats-là, il faut garder une hauteur, il ne faut pas être là pour défendre sa petite parcelle. De ce fait, nous sommes à l'écoute. Il ne s'agit pas de décisions individuelles mais c'est toujours du collectif. Nous pourrons vous rapporter en commission « urba » l'avancée des débats, la manière dont cela se fera et venez participer ou en tout cas encouragez les Bois-Colombiens à venir participer au débat public.

Monsieur le Maire – Le Covid étant maintenant dépassé, nous allons pouvoir refaire plus facilement des réunions publiques. Quand nous en organiserons, le sujet sera de toute façon présenté dans tous les quartiers de la ville. J'estime qu'il s'agit d'orientations qui seront très importantes au niveau de toutes les villes, de tous les territoires de la Métropole. Il faut tout de même que les gens soient au maximum associés aux décisions qui vont être prises.

Y a-t-il d'autres participations ?

M. SCHNEIDER – Si vous en êtes d'accord, notamment pour les questions liées à l'activité du port de Gennevilliers, il serait peut-être bien, si vous avez l'occasion de rassembler des éléments, lors d'une prochaine session ou commission environnement ou urbanisme d'avoir l'occasion d'en débattre un peu, à la fois sur les risques évoqués et également sur le projet Green Dock que nous avons mentionné à demi-mot la dernière fois et pour lequel il semble avoir plusieurs versions. Personnellement, je serais preneur d'avoir, lors d'une prochaine commission environnement, quelques minutes de discussion et de présentation autour de ce projet et de la situation de risque.

Monsieur le Maire – En tant que Président, je vais demander tous les éléments et je pourrais les communiquer. Je sais que, par exemple, il y a des discussions à Gennevilliers au niveau du port mais nous ne sommes pas forcément directement au courant exactement des problèmes.

Mme PETIT – Bonsoir. Tout d'abord, excusez-moi de mon retard ; j'avais une réunion à l'ARS. Je voulais rebondir sur ce que disait Hermann. J'ai tout de même lu attentivement le document et lorsque l'on parle du développement du port de Gennevilliers, on parle d'économie vertueuse, de respect de l'environnement et nulle part il est fait mention de Green Dock. Cela me chiffonne un peu parce qu'il faudra bien un permis de construire et une autorisation de développer un projet économique. Cela est donc très embêtant. Cela ne figure pas dans le PLUi. Si on n'est pas au courant de la future construction Green Dock, il n'apparaît pas. La petite interview du directeur du port qui y figure parle d'environnement, d'économie vertueuse, de respect du tout et des habitants à côté, de la vie des gens or le projet construit sera complètement à l'inverse de cela. Il est surdimensionné, il va créer de gros problèmes environnementaux, des problèmes urbains pour les gens qui habitent à côté à cause du nombre de véhicules qui passeront. Je sais que vous nous avez dit que vous nous communiquerez les débats mais que cela ne figure pas dedans. Cela me pose tout de même un petit problème.

Monsieur le Maire – Je peux vous dire que nous pourrions en discuter avec vous. Je vais simplement demander les documents dont l'EPT dispose, comment cela va être discuté au niveau du port car cela fait tout de même partie de Gennevilliers avant de faire partie des autres Villes. De toute façon, dites-vous que toutes les discussions sur le PADD et le PLUi ne sont pas terminées. Nous réunirons donc les documents et nous vous dirons ce qu'il est choisi de faire car à l'heure actuelle, je ne peux pas vous donner de réponse exacte car cela est plutôt un peu flou.

M. BARBIER – En revanche, il faut dire que ce document n'est pas un document de synthèse. Comme je vous l'expliquais tout à l'heure, quand aujourd'hui on aborde le sujet de l'urbanisme, il n'y a pas que le PLUi. Tout d'abord, ce dernier n'aborde pas les problèmes de Seveso. Ce n'est pas le PLUi qui régule ces choses-là. En fait, il ne s'agit que d'un aspect du processus d'une autorisation pour créer, par exemple, une nouvelle activité ou développer une activité Seveso, etc. Le site de la Ville de Gennevilliers fournit un nombre d'informations tout de même assez détaillées sur le Seveso de Gennevilliers avec les procédures qui sont mises en œuvre notamment sur les dépôts pétroliers car je pense que c'est principalement là où se pose le plus le risque d'explosion actuellement. Je vous invite donc aussi à regarder ces éléments-là qui sont plutôt bien faits. Évidemment, nous reviendrons avec ce que nous pouvons avoir comme information par le territoire.

Monsieur le Maire – S'il n'y a pas d'autres observations, je vous demande de prendre acte que nous avons parlé du PADD et du futur PLUi. Personne ne s'y oppose totalement ?

Le Conseil prend acte.

-oOo-

2023/S03/004 - Cession d'un immeuble communal sis 53, rue des Bourguignons à Bois-Colombes en faveur d'Hauts-de-Seine Habitat - OPH.

M. BARBIER – Merci Monsieur le Maire. Il s'agit ici d'une délibération qui porte sur la cession d'un immeuble communal qui est sis au 53, rue des Bourguignons à Bois-Colombes en faveur d'Hauts-de-Seine Habitat. Je vais vous rappeler le contexte de

cette décision qui s'inscrit tout de même dans notre politique active en matière de développement du logement social.

Par arrêté en date du 13 mars 2023, la Ville a exercé son droit de préemption sur le bâtiment qui est situé au 53 rue des Bourguignons à Bois-Colombes, donc juste à côté du futur bâtiment que nous aurons à destination de logements sociaux au niveau de la rue Raspail. La contenance est d'à peu près 132 m² au sol. Le prix est de 1 430 000 € pour huit logements plus le commerce en rez-de-chaussée. Cela nous a donc paru assez intéressant de préempter. C'est dans cette optique que nous nous sommes rapprochés de différents organismes sociaux et que nous avons notamment avec Hauts-de-Seine habitat - OPH décidé de leur rétrocéder cette préemption. Cela permet d'avoir une action que je trouve assez intelligente dans ce quartier que nous allons développer et qui va bientôt se construire.

Je ne sais pas si vous avez des questions ou des remarques mais en tout cas, il vous est demandé d'approuver cette rétrocession.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2023/S03/005 - Cession d'un pavillon communal sis 116, rue Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes.

M. BARBIER – Cette dernière délibération d'urbanisme concerne la cession d'un pavillon communal qui est sis au 116, rue Pierre-Joigneaux à Bois-Colombes. Je vais juste vous rappeler un peu le contexte : il s'agit d'un bien qui était détenu par la Ville. Vous en avez la description complète dans la délibération. Il s'agit de 84 m². Le pavillon a été libéré en 2022. Il faut dire que la Ville n'a pas vocation à maintenir dans son patrimoine cette typologie de bien. De ce fait, nous avons mis ce bien en vente et nous avons obtenu auprès de France-Domaine préalablement une estimation du bien. Nous avons eu cinq postulants qui se sont manifestés. Nous avons choisi, par rapport aux meilleures offres que nous avons obtenues, d'attribuer ce petit bien à une offre définitive qui a été faite par Monsieur et Madame COCHET. Il s'agit de Bois-Colombiens qui vont acheter cette petite propriété pour 665 000 €.

Nous vous demandons donc d'approuver la cession de gré à gré et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2023/S03/006 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.

Mme MOLIN-BERTIN – Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de notre traditionnelle mise à jour du tableau des effectifs de la commune pour suivre l'évolution des besoins en emplois. À noter, cette fois-ci, le recrutement d'ASVP, d'agents de restauration, d'une personne en charge des sujets de conservation ainsi que d'un responsable projet structurant au niveau du cabinet de Monsieur le Maire. Je ne sais pas si vous avez des questions sur cette mise à jour.

M. MBANZA– Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit juste d'une petite remarque que j'avais faite en commission. Nous allons nous abstenir parce qu'il y a deux abstentions de représentants du personnel et nous voudrions bien à l'avenir avoir un petit compte rendu, une petite explication de vote, afin d'avoir un avis plus éclairé sur les positions des délégués du personnel.

Mme MOLIN-BERTIN – C'est bien noté. Il s'agit d'une position un peu de principe. Nous avons vraiment des effectifs budgétaires qui sont souples pour tenir compte des évolutions de recrutement, donc nous prévoyons pour un seul recrutement plusieurs emplois. Par exemple, pour les évolutions en grade ou en prise de poste valorisante, nous prévoyons plusieurs emplois pour éviter d'attendre que le Conseil municipal ait lieu pour pouvoir nommer la personne ou la recruter. Nous avons plusieurs fois expliqué cet aspect-là mais il s'agit d'une position de principe. Pour la bonne forme, nous formaliserons cette position de principe la prochaine fois au prochain CST.

Monsieur le Maire – Oui. En général, lorsque nous avons les réunions avec les comités syndicaux, l'atmosphère est plutôt bonne et nous discutons tous. Il arrive qu'ils s'abstiennent comme cette fois-là mais ce n'est pas qu'ils étaient contre ce que nous leur avons présenté avant. Vous pourrez d'ailleurs le demander aux comités syndicaux car ce n'est peut-être pas à moi de vous dire exactement ce qu'ils nous disent. Toutefois, en général, l'atmosphère est plutôt bonne avec les syndicats à Bois-Colombes.

Nous allons tout de même passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ce que j'avais compris. Qui est pour ? Merci.

32 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme De PRATI, Mme ROSSIGNOL de la RONDE, M.SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. CLAUSMANN, M. PRUNUS, Mme MARTY, Mme VIGNON, Mme PETIT.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

2023/S03/007 - Modification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. ISABEY – Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Je voudrais vous proposer de modifier la taxe de séjour actuellement en vigueur sur le territoire de la ville pour que nous puissions, entre autres, relever nos tarifs au 1^{er} janvier 2024 qui sera la veille d'une année intense sur le plan touristique pour toute la région voire pour toute la France et pour la ville. Pour mémoire, je vous rappelle que cette taxe qui est à la main des villes a été, pour ce qui concerne Bois-Colombes, instaurée en 2015. Il s'avère que nous avons suivi l'évolution de cette taxe au fil de l'eau mais aucune révision n'a été diligentée depuis l'année 2018, donc cela correspondait au barème de 2019. Je vous passerai les détails de calcul. Sachez que l'exercice est très encadré par le code général des collectivités territoriales qui fixe un cadre et des montants maximums qui peuvent être perçus par les communes, le tout en fonction des catégories d'hébergement qui sont pratiquées. À l'intérieur de ce cadre de référence dans lequel nous nous sommes bien sûr inscrits, un travail a été diligenté par les services de la Ville. Ceux-ci se sont appuyés sur les données dont nous disposons et ont fait un comparatif approfondi sur un grand ensemble de villes comparables et ont repositionné nos tarifs par catégories pour nous mettre dans une bonne moyenne par rapport à ces villes de référence. Voilà pour ce qui concerne le cadre général.

Monsieur MBANZA avait posé une question quand nous étions en commission et je lui avais promis que j'y répondrai. Je vais le faire maintenant en séance. Cela concerne la manière dont les logements Airbnb sont traités dans le contexte. Ceux-ci sont considérés soit comme des chambres d'hôtes auxquelles est applicable un tarif de 0,64 € par personne et par nuit sous certaines conditions soit – et c'est le cas beaucoup plus général – nous leur appliquons un tarif dit au pourcentage qui est un tarif particulier puisqu'il s'applique sur un montant de 5 % sur le montant de la nuitée qui a été collecté par Airbnb. Voilà comment cela fonctionne.

Je peux également vous dire que notre parc hôtelier n'est pas extrêmement large. Aujourd'hui, la taxe est essentiellement apportée par deux établissements trois étoiles qui sont sur le territoire de la commune et le reste par des chambres d'hôtes et par Airbnb. Voilà pour ce qui concerne ce projet de révision de la taxe. Je ne sais pas si cela appelle de votre part des commentaires ou des questions complémentaires.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des commentaires ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2023/S03/008 - Désignation du Référent Déontologue des élus à Bois-Colombes.

Monsieur le Maire – Je vais redonner la parole à Mme MOLIN-BERTIN pour le référent déontologue des élus à Bois-Colombes. Sachez qu'il s'agit du même que nous voulons élire pour toutes les Villes du territoire.

Mme MOLIN-BERTIN – Merci Monsieur le Maire. Nous sommes dans le cadre de la loi 3DS du 2 février 2022 (différenciation, décentralisation, déconcentration, mesures de simplification) qui modifie le code général des collectivités territoriales pour soutenir l'obligation imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques qui sont visés dans la charte de l'élu local que vous connaissez tous et qui est en annexe des documents joints. Il y a donc une charte de déontologie pour l'élu local. Si des doutes, des questions, des problématiques se posent, il est possible de solliciter les conseils d'un référent déontologue. Celui-ci est désigné par la commune. Cette désignation est obligatoire à partir du 1^{er} juin 2023. Le 25 mai, l'EPT a désigné un référent déontologue que la commune se propose...

Monsieur le Maire – Non, il l'a élu.

Mme MOLIN-BERTIN – Tout à fait, Monsieur le Maire. C'est important de le mentionner car nous allons faire la même chose.

M. VINCENT – Qu'est-ce qui se passe si nous n'en voulons pas ?

Monsieur le Maire – Les élus de Bois-Colombes ont voté pour.

Mme MOLIN-BERTIN – C'est pour aider ! C'est pour permettre d'éclaircir parfois des cas particuliers, si besoin. Il est à votre disposition selon les règles et les modalités qui sont définies avec une compensation financière. Vous avez en annexe son CV, la charte qui régit son comportement et l'exercice de sa fonction. Nous vous proposons donc de désigner Maxime TOURBE en tant que référent déontologue qui œuvrera à partir du 1^{er} juin 2023 pour les élus de Bois-Colombes.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des observations ?

Mme PETIT – Il a donc déjà été désigné par l'EPT. Que se passe-t-il si nous ne le désignons pas ?

Monsieur le Maire – Nous allons repartir à zéro mais je ne suis pas sûr que ce soit une très bonne solution car il s'agit d'une obligation.

Mme PETIT – Non, non, c'était juste une question dans l'absolu.

Monsieur le Maire – Pour l'instant, tout le monde l'a accepté. Je veux bien que Bois-Colombes le refuse mais les élus de Bois-Colombes ont tout de même voté aussi pour lui car cela paraissait être quelqu'un de très correct et avec tout ce qui se passe...

Mme MOLIN-BERTIN – Les conflits d'intérêts.

Monsieur le Maire – Il y a des conflits d'intérêts privés et autres et il sera là pour intervenir si besoin auprès des personnes.

Mme MOLIN-BERTIN – En toute objectivité. Cela peut nous protéger, en fait.

Monsieur le Maire – Je vais vous dire que nous sommes en train de revoter partout ce genre de chose que ce soit dans le conseil d'administration de Hauts-de-Seine habitat et un peu partout car à l'heure actuelle, vous avez des gens qui se mettent à attaquer élus ou autres sur des conflits d'intérêts qui ne nous semblent pas évidents.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Présentation des décisions municipales prises dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020, 29 septembre 2020 et du 8 février 2022, à Monsieur le Maire.

I. Marchés publics

Direction de l'Espace Public

1. Agrée les candidatures des groupements reçues dans le cadre de l'attribution du marché à procédure formalisée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du parc des Tourelles et ses abords à Bois-Colombes, à savoir :
 - Groupement OPUS URBAIN ;
 - Groupement APRES LA PLUIE ;
 - Groupement AM ENVIRONNEMENT ;
 - Groupement TOPORAMA ;
2. modifié le marché relatif à la fourniture de mobilier urbain pour la Ville dont la société INGENIA SA est titulaire. La modification a pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 14.000,00 euros H.T., ce qui porte le seuil maximum de commandes à 214 000 euros HT dans l'attente de la dévolution d'un nouveau marché ;

Direction de la construction

3. modifié le marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques, des bornes automatiques et mécaniques, des portes sectionnelles et basculantes de la Ville dont la société PRECISPOSE est titulaire. La modification a pour objet le retrait d'appareils (bornes escamotables) du parc de la Ville. Elle est sans incidence financière ;

4. modifié le marché relatif à la maintenance préventive et curative des appareils de transport mécanique des propriétés communales dont la société A2A - ALTERNATIVE ASCENSEURS est titulaire. La modification a pour objet l'ajout d'un appareil (monte handicapés) au Château des Tourelles. Elle est sans incidence financière ;
5. attribué au groupement FILIGRANE PROGRAMMATION / ALBERT & CO le marché à procédure adaptée relatif à une mission de programmation concernant l'îlot Paul Bert pour la restructuration du groupe scolaire Paul Bert, la construction d'un centre administratif, la création d'un parking souterrain et la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la sélection du concepteur-réalisateur de l'opération. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification, s'établit à 253.770,00 euros T.T.C ;
6. attribué à la société ALGAFLEX le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance de murs amovibles. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 3.200,00 euros H.T par an ;
7. modifié le marché relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en économie de la construction concernant l'opération de construction d'un complexe sportif avec parking souterrain dont la société ADATT est titulaire. La modification a pour objet d'accorder un montant d'honoraires supplémentaires de 4.410,00 euros H.T. correspondant à 7 jours supplémentaires de travail relatif à la mission « d'analyse des offres partie technico-économique » de la phase 3 et portant le montant total du marché à 28 040,00 euros HT ;

Direction de l'Action Educative

8. attribué :
 - à la société MAINTENANCE INDUSTRIE le lot n°1 (nettoyage courant des locaux et des sols) du marché à procédure formalisée relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la Ville. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification, s'établit à 51 585,60 euros TTC mensuels pour la partie forfaitaire et 70 000 euros HT maximum par an pour la partie à bons de commande ;
 - attribué à la société ARCADE le lot n°2 (vitrerie) du marché lancé en procédure formalisée relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la Ville. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification, s'établit à 24 571,29 euros TTC annuels pour la partie forfaitaire et 10 000 euros HT maximum par an pour la partie à bons de commande ;

Ces deux marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2023 et sont renouvelables tacitement trois fois pour des périodes de même durée.

Service des Relations Publiques

9. attribué à la société ESPACE COM – AGENCE CHARLIE'S EVENT le marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services et fournitures nécessaires à la tenue de la fête de la Ville sur le thème « voyage autour du monde » qui se tiendra le 4 juin 2023. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification et jusqu'à l'achèvement des prestations, s'établit à 43.666,95 euros T.T.C. ;

Direction des Finances

10. modifié :

- l'article 5 de la décision n°578/2012 du 28 novembre 2012 comme suit
 - Article 5: « les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - En numéraire ;
 - Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
 - Par cartes bancaires ;
 - Au moyen de prélèvement automatique,
 - Au moyen de chèque emploi service universelle (CESU) préfinancé ;
 - Par l'intermédiaire du portemonnaie électronique P@SS 92;
 - Par paiement en ligne via Internet ;
 - Par l'intermédiaire du porte-monnaie électronique Pass Culture
- l'article 12 de la décision n°245/2007 du 20 septembre 2007 comme suit :
 - Article 12 : « le régisseur percevra un supplément d'IFSE dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur » ;

11. modifié la décision n°246/2007 du 20 septembre 2007 instituant une régie de recettes auprès de la direction des finances de la Ville intitulée « Régie 2 – Administration, Culture, Urbanisme, Voirie et Relations Publiques » comme suit :

- Article 7 : « le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100.000,00 euros ;
- Article 11 : « le régisseur percevra un supplément d'IFSE dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur » ;

Direction Jeunesse et Sports

12. attribué :

- à l'association COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX les lots n°1 et 4 du marché à procédure adaptée relatif aux séjours de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans de la Ville. Le montant de ces marchés, conclus pour une période de 12 mois à compter de leur notification, s'établissent entre 20.000,00 et 30.000,00 euros H.T. pour le lot n°1 et entre 12 000,00 euros HT et 25 000,00 euros HT pour le lot n°4 ;
- à l'association EVASION VACANCES AVENTURES le lot n°3 du marché à procédure adaptée relatif aux séjours de vacances pour les enfants de 6 à 17

ans de la Ville. Le montant de ce marché, conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification, s'établit entre 15.000,00 et 25.000,00 euros H.T. pour le lot n°3 ;

- à l'association PLANETE AVENTURES le lot n°2 du marché à procédure adaptée relatif aux séjours de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans de la Ville. Le montant de ce marché, conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification, s'établit entre 12.000,00 et 28.000,00 euros H.T. pour le lot n°2 ;

13. attribué à la société PARC ASTERIX le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'achat de 45 billets d'entrée au Parc Astérix pour une sortie de l'action Jeunesse en date du 4 mai 2023. Le montant de ce marché, s'établit à 1.045,00 euros T.T.C. ;
14. modifié le lot n°3 du marché relatif à l'organisation d'un séjour de Rome à Barcelone pour les enfants de 14 à 17 ans dont l'association EVASION VACANCES AVENTURES est titulaire. La modification a pour objet d'ajuster le bordereau des prix à la hausse des dépenses qui affecte la société. Le surcoût s'établit à 900,00 euros T.T.C. ;

Direction de l'action culturelle

15. attribué à Madame SCHMAUCH le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros T.T.C. ;
16. attribué à Madame BAILLEUX le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros T.T.C. ;
17. attribué à Monsieur CHABBERT le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 106,00 euros T.T.C. ;
18. attribué à Monsieur CEJUDO le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 106,00 euros T.T.C. ;
19. attribué à Madame MAZARS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros T.T.C. ;
20. attribué à Monsieur MARCHAL le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 115,00 euros T.T.C. ;
21. attribué à Monsieur LETURGIE le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation, dans le cadre de la manifestation « Des Bulles à Bois-

- Colombes » de la prestation de réalisation et de fourniture du visuel de l'édition 2023. Le montant de ce marché s'établit à 1.000,00 euros nets de taxes ;
22. attribué à Monsieur LETURGIE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 115,00 euros T.T.C. ;
23. attribué à Madame MARTIN le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 145,00 euros T.T.C. ;
24. attribué à Madame PICAULT le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros T.T.C. ;
25. attribué à Monsieur WALTERSPIELER le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros T.T.C. ;
26. attribué à Monsieur PARENTEAU-DENOEL :
- le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'un stage de deux jours de dessin au titre du premier prix du concours de bande dessinée remis à l'occasion du festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 950,00 euros nets de taxes ;
 - le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros T.T.C. ;
27. attribué à Madame EUSTACHE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros T.T.C. ;
28. attribué à Monsieur WILD le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros T.T.C. ;
29. attribué à Monsieur MARTIN le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros T.T.C. ; ;
30. attribué à la société ZAMORA PRODUCTIONS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Ariol's Show » qui a eu lieu le 1^{er} avril 2023 à 16h00 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 2.532,00 euros T.T.C. ;
31. attribué à l'association 45 TOUR le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Concert Dessiné » qui a eu lieu le 2 avril 2023 à 16h00. Le montant de ce marché s'établit à 1.200,00 euros nets de taxes ;

32. attribué à Monsieur RUYER :
- le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'organisation de deux ateliers BD lors du festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 200,00 euros nets de taxes ;
 - le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes ». Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
33. attribué à l'association COMPAGNIE LA LOCOMOTIVE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la prestation du spectacle « Le petit cabaret Chagall » qui a eu lieu le 20 avril 2023 à 10h et 14 h 15 et le 21 avril 2023 à 10 h à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 3.811,20 euros nets de taxes ;
34. attribué à la société SARL ESSAION le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la prestation du spectacle « Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée » qui a eu lieu le 7 avril 2023 à 20 h30 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 3.943,80 euros T.T.C. ;
35. attribué à Monsieur ALLOING le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 58,00 euros T.T.C. ;
36. attribué à Monsieur CHARNIOT le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
37. attribué à Monsieur BALAGEAS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à sa présence au festival BD « Des Bulles à Bois-Colombes » les 1^{er} et 2 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 100,00 euros nets de taxes ;
38. attribué à l'association COLLECTIF DU FANGAS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la prestation d'une création d'une balade poétique du 1^{er} au 4 avril 2023 pour l'exposition CONCILIABULLES au Château des Tourelles de la Ville. Le montant de ce marché s'établit à 2.058,40 euros nets de taxes ;
39. attribué à la COMPAGNIE DU FARO le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la prestation du spectacle « Géométrie Variable » le 24 mars 2023 à 20h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 3.366,40 euros nets de taxes ;
40. attribué à l'association COMPAGNIE ANGLE LIMITE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la prestation du spectacle « L'éducation de Rita » le 31 mars 2023 à 20h30 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 1.738,80 euros nets de taxes ;

41. attribué à l'association COMPAGNIE DES SEA GIRLS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Anthologie...ou presque ! » le 17 mars 2023 à 20 h 30 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 5.421,01 euros T.T.C. ;
42. attribué à l'association VICTORIE MUSIC le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Sage comme un singe » le 26 mars 2023 à 17h à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 2.528,84 euros T.T.C. ;
43. attribué à la COMPAGNIE REMUE-MENAGE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle musical « Abysses » le 16 décembre 2023 à 16h15 sur la Place de la République. Le montant de ce marché s'établit à 10.320,00 euros H.T. ;
44. attribué à l'association LES PORTES DE L'EXIL le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle musical vivant « Luciano & the Clouds » le 9 septembre 2023 de 20 h 30 à 22h sur la Place Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 2.950,00 euros T.T.C. ;
45. attribué à la société PANACHE DIFFUSION SPRL le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Ceci n'est pas une Française frivole » le 14 avril 2023 à 20h30 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 8.560,00 euros nets de taxes ;
46. attribué à Madame DEGOS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la présentation de quinze œuvres dans le cadre de l'exposition collective d'art contemporain intitulée « ConciliaBulles » se déroulant au Château des Tourelles du 29 mars au 29 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 200,00 euros nets de taxes ;
47. attribué à Madame d'ISOLA le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la présentation d'une œuvre dans le cadre de l'exposition collective d'art contemporain intitulée « ConciliaBulles » se déroulant au Château des Tourelles du 29 mars au 29 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 200,00 euros nets de taxes ;
48. attribué à Monsieur CHATELAIN le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation de la ciné-conférence « Petit Jardin sur terres arides » le 21 avril 2023 à 14h à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros T.T.C. ;

Direction des Ressources Humaines

49. attribué à la société ORSYS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « SCCM-Gestion de parc informatique » pour la participation d'un agent de la DSI du 31 mai au 2 juin 2023. Le montant de ce marché s'établit à 2.628,00 euros T.T.C. ;

50. attribué à la société LE MONITEUR le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la formation « Appréhender les techniques de construction clos couvert et équipements » pour la participation d'un agent de la Direction de la Construction du 4 au 5 juillet 2023. Le montant de ce marché s'établit à 1.914 euros T.T.C. ;
51. attribué à la société LE MONITEUR le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la formation « Appréhender les techniques de construction clos couvert et équipements » pour la participation d'un agent de la Direction de la Construction le 15 juin 2023. Le montant de ce marché s'établit à 1.272,00 euros T.T.C. ;
52. attribué à l'INSTITUT DE FORMATION, ANIMATION, CONSEIL AU SERVICE DE LA VIE LOCALE, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la formation « B.A.F.D.» pour la participation d'un agent de la Ville du 22 au 30 avril 2023. Le montant de ce marché s'établit à 550,00 euros nets de taxes ;
53. attribué au CNFPT le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la « Formation complète des membres du Comité Social Territorial » pour la participation d'un agent de la Ville durant l'année 2023. Le montant de ce marché s'établit à 300,00 euros nets de taxes ;
54. attribué à la société AIR FRANCE le marché à procédure adaptée relatif au transport aérien de personnes pour les congés bonifiés. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026, s'établit entre 30.000,00 et 145.000,00 euros H.T. pour la durée globale du marché ;
55. attribué à l'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la participation d'un élu de la Ville au congrès annuel de l'association, du 7 au 9 juin 2023. Le montant de ce marché s'établit à 130,00 euros T.T.C. ;
56. déclaré sans suite le lot n°3 (fourniture d'équipements pour les agents de la Police Municipale) du marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de vêtements et de chaussures pour les agents de la ville. Conséquemment, il a été décidé de lancer une nouvelle mise en concurrence par voie d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ;
57. attribué :
- à la société SAS CREATOP le lot n°1 (fourniture de vêtements) du marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de vêtements et de chaussures pour les agents de la Ville. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une durée ferme de 4 ans s'établit entre 30.000,00 et 150.000,00 euros H.T. pour la durée globale du marché ;
 - à la société LES SAVOYARDS REUNIS le lot n°2 (fourniture de chaussures) du marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de vêtements et de chaussures pour les agents de la Ville. Le montant de ce marché à bons de

commande, conclu pour une durée ferme de 4 ans s'établit entre 15.000,00 et 100.000,00 euros H.T. pour la durée globale du marché ;

Direction de l'Aménagement Urbain

58. attribué à la société RISCRISES le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde de la Ville. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} avril 2023, s'établit à 25.860,00 euros T.T.C ;
59. attribué à la société SARL DIAGMANIA le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la réalisation de l'Audit Energétique avant cession du logement communal sis 112 rue Charles Chefson. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de deux mois à compter du 9 mai 2023, s'établit à 590,00 euros T.T.C ;
60. attribué à la société SARL DIAGMANIA le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la réalisation de l'Audit Energétique avant cession du logement communal sis 116 rue Pierre Joigneaux. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de deux mois à compter du 9 mai 2023, s'établit à 490,00 euros T.T.C ;

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

61. attribué à la société SMABTP le lot n°2 « Dommage-Ouvrage pour l'opération d'aménagement d'un volume brut en crèche au sein de la ZAC Pompidou – Le Mignon » du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif aux services d'assurances de la Ville. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa date de notification et jusqu'à la fin des garanties, s'établit à 9.186,19 euros T.T.C. ;

II. Assurances

62. accepté le versement de la somme de 2822,13 euros par la société COLDEFY au titre de la réparation du préjudice subi par la commune lors d'un sinistre intervenu le 5 mars 2022 lors duquel le portail principal d'entrée du CTM a été forcé ainsi que le boîtier contacteur à clé de la porte du garage sectionnelle situé à l'intérieur ;

III. Louage de choses

63. accueilli gratuitement en résidence sur le plateau de la scène Mermoz la société ATELIER THEATRE ACTUEL afin de répéter le spectacle « Sur le Fil » du 11 au 14 avril et du 17 au 21 avril 2023. En contrepartie, la société s'engage :
- à mentionner le soutien du lieu de résidence dans sa communication concernant le spectacle ;

- à consentir un tarif préférentiel au coût plateau pour l'éventuelle programmation du spectacle sur une prochaine saison culturelle, ce qui ferait l'objet d'un contrat de cession distinct ;
64. accueilli gratuitement en résidence sur le plateau de la scène l'association A CORPS D'AILES afin de répéter le spectacle « Debout » du 24 au 28 avril 2023. En contrepartie, la société s'engage :
- à mentionner le soutien du lieu de résidence dans sa communication concernant le spectacle ;
 - à consentir un tarif préférentiel au coût plateau pour l'éventuelle programmation du spectacle sur une prochaine saison culturelle, ce qui ferait l'objet d'un contrat de cession distinct ;
65. conclu une convention d'occupation pour une place de stationnement dans le parking communal « Smirlian » contre versement d'un loyer mensuel de 99,00 euros ;
66. conclu une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un appartement sis 68 rue Charles Duflos. Le montant de cette location, conclue à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de trois mois, et reconductible tacitement pour des périodes de même durée, s'établit à 552,00 euros mensuels ;
67. conclu avec l'ECOLE NOVA, en raison de son activité principale de gestion d'une école primaire, une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis 68 et 72 rue Charles Duflos. Le montant de cette location, conclue à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 août 2024, s'établit à 2.250,00 euros mensuels ;

IV. Demandes de subventions

68. sollicité auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE, une subvention de 4.000,00 euros dans le cadre de l'organisation de la formation des directrices et des adjointes des EAJE. ;

V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

69. réglé au cabinet d'avocats BUQUET-ROUSSEL la somme de 1.440,00 euros T.T.C. au titre de ses honoraires s'agissant des diligences réalisées dans un dossier contentieux en appel concernant une expropriation (honoraires de plaidoirie et de rédaction de conclusions devant la Cour d'Appel de Versailles) ;

VI. Tarifs

70. fixé le tarif des séances de cinéma de la Salle Jean Renoir à 5 euros pour tous les films, toutes les séances et tous les spectateurs, du 19 au 21 mars 2023 inclus ;

VII. Concessions dans le cimetière communal

71. accordé la création d'une concession d'une durée de 10 ans, d'une concession d'une durée de 15 ans, et deux concessions d'une durée de 30 ans ;
72. accordé le renouvellement de quatre concessions d'une durée de dix ans, deux concessions d'une durée de 15 ans et de quatre concessions d'une durée de 30 ans ;

VIII. Droit de préemption

73. refusé l'exercice du droit de préemption sur trois cessions de fonds de commerce et d'un bail commercial et pour lequel le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, conformément au tableau en annexe n°1 ;
74. accepté l'exercice du droit de préemption sur une cession de fonds de commerce pour lequel le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, conformément au tableau en annexe n°1.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire – Nous allons passer aux questions diverses ou à ce que vous voulez exprimer de façon diverse.

M. MBANZA– Je voulais faire un petit bilan. L'année dernière, nous avons parlé de la situation des pigeons qui étaient gazés pour réguler...

Monsieur le Maire – Attendez, je me fais engueuler parce qu'ils ne sont plus gazés et les gens se plaignent des corbeaux qu'il y a partout.

M. MBANZA – Nous avons arrêté ce gazage pour étudier des alternatives. Je voulais savoir ce qui a été fait depuis. Quelles sont les alternatives qui ont été adoptées et quel est le bilan ?

Monsieur le Maire – Ils essayent de proposer des solutions, de faire des nichoirs, de faire beaucoup de choses mais il est vrai qu'il y a des gens qui se plaignent qu'il y a maintenant trop d'animaux qui se baladent. J'ai même eu quelqu'un qui m'a montré la photo du rat qu'il avait sur son balcon. Cela est très particulier. J'avoue que les animaux à l'heure actuelle, il y en a qui trouvent que nous leur permettons un peu trop de facilités.

M. MBANZA – C'est un peu comme les gens qui vont à la campagne et qui se plaignent du chant du coq ou des vaches. Nous sommes sur Terre, donc nous sommes dans une biodiversité. Ce ne sont pas les humains qui doivent avoir l'exclusivité de la Terre. Si on comparait le bilan des humains et des animaux, cela ne serait pas à notre avantage. Les gens qui se plaignent du fait qu'il y a des oiseaux, cela est franchement limite.

Monsieur le Maire – Je vais vous dire, autrefois, j'ai eu des coqs qui habitaient à côté de chez moi et nous ne nous sommes jamais plaints. Je pense aussi que c'est

lié à l'histoire du télétravail. De ce fait, les gens se plaignent dès qu'il y a le moindre bruit autour de chez eux, quel qu'il soit ; il n'y a pas que les animaux. Cela peut être des jeunes ou n'importe quoi qui fait un petit peu de bruit. Je comprends mal le nombre de plaintes que j'ai à propos du bruit. Ils n'ont qu'à isoler complètement leur maison. Toutefois, quand il fait chaud, ils ouvrent les fenêtres et ils entendent le bruit. Que voulez-vous que j'y fasse ? Néanmoins, je suis d'accord avec vous. Cependant, il est vrai qu'il y en a qui se plaignent des animaux. Les pigeons, c'était une chose mais à l'heure actuelle, on me parle sans arrêt des corbeaux.

Mme PETIT – Je vais en rester à des choses volantes mais qui ne sont pas des animaux. Dans le PLUi, on parle de lutter contre les nuisances dont le bruit et en particulier le bruit aérien. Nous sommes tout de même de plus en plus ennuyés par les lignes vers le Bourget. Nous n'entendons presque plus Charles-de-Gaulle car ils sont beaucoup plus hauts et ils passent plus loin. Toutefois, les jeudis et vendredis et les dimanches et lundis, nous sommes sous la ligne d'arrivée du Bourget. Il peut y avoir un avion jusqu'à toutes les 10 minutes. Il s'agit d'avions qui volent bas et qui sont très bruyants. Il serait bien que sur l'ensemble du territoire, nous réfléchissions à faire un vœu pour demander que le Bourget ferme plus tôt car après tout, il ne s'agit pas d'aviation de service mais d'aviation complètement privée ; un Cessna ne déplace que 12 personnes.

Monsieur le Maire – Et demander au ministre de ne pas revenir tous les dimanches soir en avion.

Mme PETIT – Pas que le ministre mais c'est un petit peu ça. Je me demandais s'il n'était pas possible de demander au territoire de faire un vœu ou quelque chose car cela est insupportable.

Monsieur le Maire – Si. Nous pourrions. Nous en avons déjà discuté. En fait, vous n'êtes pas la seule à trouver que les avions nous posent quelques problèmes.

Mme PETIT – Si je peux me permettre, nous sommes régulièrement sollicités par d'autres personnes. Nous sommes tous conscients de cette augmentation des bruits surtout depuis le Covid. Récemment, l'EPT en a discuté et doit ou a déjà écrit un courrier au Président de la Métropole qui est normalement en charge de ces questions de nuisances aériennes. Vous pouvez effectivement faire un vœu en plus mais en tout cas, le sujet est déjà traité au niveau de l'EPT.

Monsieur le Maire – Si nous arrivons à le faire passer au niveau de la Métropole, cela sera plus important qu'au niveau de l'EPT. Toutefois, nous en avons déjà parlé et je peux vous assurer qu'il n'y a pas que vous à nous avoir signalé ce problème.

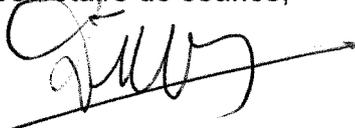
Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a plus, je vais vous souhaiter à toutes et à tous une excellente soirée. Le prochain Conseil aura lieu le 9 juin pour les sénatoriales. Le suivant aura lieu le 4 juillet. Merci de votre présence et bonne soirée.

M. BARBIER – Je pense que nous pouvons tous souhaiter un joyeux anniversaire à Monsieur le Maire qui a tout de même aujourd’hui assuré le Conseil municipal.

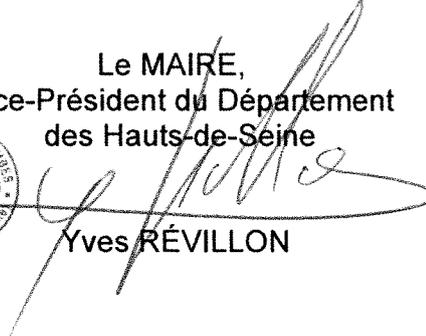
Applaudissements.

Monsieur le Maire – Il y en a même qui m’ont dit que c’était beaucoup de chance car brutalement, j’ai associé deux sept : 77. Je ne trouve pas que cela me rajeunit beaucoup mais que voulez-vous que j’y fasse ?

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 h 00.

Le Secrétaire de séance,


Michel DUVIVIER

Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine


Yves RÉVILLON